

2. « Les maires doivent privilégier l'intérêt général »

Jacky Boucaret, membre de l'association « Vie et paysages » et animateur du collectif « Chemins en danger », témoigne.



Échanges

Pour Jacky Boucaret, envisager des échanges strictement encadrés mettrait fin aux occupations illégales des chemins communaux.

JEAN-CHARLES GUTNER

« **D**epuis les années 1960, la disparition des chemins ruraux s'est accélérée. Ces derniers jouent pourtant un rôle important pour la faune et la flore. Qui peut dire que ces chemins délaissés ou embroussaillés aujourd'hui ne seront pas utiles à des activités humaines ou de loisirs dans les années à venir ? Ils reflètent l'identité de nos paysages et constituent de véritables richesses pour nos territoires. Ils permettent de rompre la monotonie des horizons sans vie, créée par les grandes cultures. Ils constituent des corridors de biodiversité qui ralentissent l'essorage et l'érosion des sols.

titre des cultures qu'ils réalisent sur des chemins, propriétés des communes et affectées à l'usage du public ! Nous avons plusieurs remontées d'usagers constatant la passivité de certains maires face à ces captations illégales. Pourtant, ceux-ci peuvent, au titre de leur pouvoir de police, agir pour assurer la libre circulation des personnes sur ces voies. Parfois, le grignotage ou la disparition du chemin ne sont pas forcément intentionnels et peuvent être dus à la négligence. Il arrive en effet que l'occupant contrevenant exploite le chemin sans savoir que ses parcelles n'en sont que riveraines et qu'il ne lui appartient pas. Il l'a toujours vu cultivé et n'a jamais

pensé à vérifier les cartes et le cadastre. Pour faciliter l'identification, un inventaire exhaustif et strictement encadré des chemins au niveau de chaque commune pourrait être utile. Inventaire qui serait établi sous le contrôle et avec la participation des usagers, afin d'éviter de possibles manipulations. Et la véritable solution pour purger ces occupations illégales serait d'autoriser des échanges strictement encadrés. Ils se feraient sans démarches excessives et au profit d'un chemin de substitution d'une qualité environnementale équivalente au chemin échangé, avec l'avis des autres riverains, des communes et des usagers. »

« COPINAGES MALSAINS »

Même s'il existe beaucoup de lois, décrets et circulaires, il reste des trous dans la raquette. Ces lacunes permettent des occupations illégales grâce à des « copinages malsains » lorsque l'occupant est un élu local. Notre collectif est pour un retour à l'intérêt général et au bon sens. Il y a beaucoup de non-dits autour de ces prises illégales d'intérêts. Certains reçoivent des aides européennes au

PORTER UNE VOIX DANS LE DÉBAT PARLEMENTAIRE

Le collectif « Chemins en danger » est né en avril 2016 lors des discussions au parlement de la loi biodiversité, reprenant le débat autour de la proposition de loi dite « Tandonnet ». Le texte visait à interdire la prescription acquisitive des immeubles et du domaine privé des collectivités territoriales et à autoriser les

échanges en matière de voies rurales. Constatant certains manques dans les propositions retenues au Sénat et à l'Assemblée nationale, des associations et des usagers individuels se sont ajoutés au collectif pour proposer des amendements offrant de meilleures protections juridiques. En dehors de ce sujet, « Chemins

en danger » intervient à la demande des usagers pour les renseigner sur leurs droits dans les conflits d'usages. Un conseil leur est également apporté lors des enquêtes publiques proposant l'aliénation de chemins ruraux.

Site internet du collectif : <http://lcdt-53.e-monsi.com/>

3. Quand commune et exploitant cheminent ensemble

À Parfouru-sur-Odon, dans le Calvados, le Centre communal d'action sociale et l'exploitant ont conclu un bail prévoyant la création de chemins.

La création d'un chemin doit-elle se faire au détriment des intérêts de l'exploitant ? Au vu de la relation construite entre la commune de Parfouru-sur-Odon et Arnaud Harel, ces derniers vous diront que non. Le Centre communal d'action sociale (CCAS) loue 9 ha de terres, au cœur de la vallée de l'Odon, à l'éleveur laitier installé en agriculture biologique. Appliquant les conditions du bail notarié qu'ils ont conclu, les deux parties œuvrent à la création et à l'élargissement de chemins.



Double-haie.

Arnaud Harel (au centre) entouré ici de David Piccand, maire de Parfouru-sur-Odon (à gauche), et de Hubert Mouchel, premier adjoint de la commune, face à la double-haie qui sera aménagée en chemin. A. MARCOTTE

haie est nettoyé par l'employé communal. L'idée est de créer un chemin étroit sans abattre les arbres qui ont poussé au milieu. Les promeneurs les contourneront», indique David Piccand.

De son côté, Arnaud Harel s'est engagé à prendre à sa charge l'élague autour de l'assiette du futur chemin. En contrepartie, il a été convenu avec la mairie d'un fermage minoré pendant trois ans. Prenant pour support le plan cadastral, le maire présente le second chantier qui aboutira à l'aménagement d'un chemin « devenu un cul-de-sac à la suite du dernier remembrement. Nous avons étudié avec

Arnaud la possibilité de gratter sur la parcelle l'équivalent d'une bande de deux ou trois mètres de large pour prolonger le passage. »

RESPECT DU GRAND PUBLIC

Interrogé sur la réduction de sa surface cultivable, éligible aux aides de la Pac, l'éleveur n'y voit pas de difficulté. Il est convaincu que ces travaux participent à la nécessaire communication avec le grand public sur le métier d'agriculteur. « Si nous voulons que le consommateur nous respecte, il faut aussi le respecter. »

FRAIS COMMUNS

« Un de nos objectifs est de faire le tour du village au travers des chemins de randonnée existants ou à créer », raconte Hubert Mouchel. Cette volonté exprimée du premier adjoint au maire dépasse les limites de la commune de 200 habitants. « Nous travaillons au niveau du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) pour que les communes puissent être reliées entre elles grâce à la création ou l'aménagement de chemins », explique David Piccand, maire de Parfouru-sur-Odon depuis 2014. Même si celui-ci admet que la question des chemins n'a pas été le « seul sujet à l'égard de tout ce qui a été mis en place autour de la reprise des terres », elle s'est immiscée de « manière naturelle ». Deux chantiers ont été ciblés. Le premier concerne la création d'un chemin au milieu d'une double-haie d'une largeur de deux mètres et traversant les parcelles. « L'intérieur de la double-

DES COMMUNES LIBRES D'ÉLAGUER ET DE REMBLAYER

Les communes n'ont pas l'obligation légale d'entretenir leurs chemins ruraux. Toutefois, selon une jurisprudence du Conseil d'État, dès lors qu'elles ont effectué des travaux pour assurer la viabilité du passage, elles sont réputées en avoir accepté l'entretien. Si elles décident de ne plus le réaliser, leur responsabilité peut être engagée, par les usagers, pour défaut d'entretien normal. En cas de carence et si des travaux de remise en état s'avèrent nécessaires, la moitié des riverains, plus un, du chemin concerné, représentant au moins les deux

tiers de la superficie des propriétés desservies, ou les deux tiers des mêmes riverains représentant plus de la moitié de la superficie, peuvent les prendre à leur charge. Ils ont aussi la possibilité de demander la mise en place ou l'augmentation de la taxe d'entretien des chemins ruraux pour financer les travaux. Quelle que soit la demande des riverains, la commune a un mois à compter de la réception pour l'accepter ou la refuser. Si elle refuse ou ne répond pas, une association syndicale autorisée peut être constituée afin de devenir propriétaire du chemin.